



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-052

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est**

12-2023-03-09-00002 - RN 88 - Création de la bretelle de la Gineste - phase 2  
Basculement de la circulation sur la déviation provisoire dans le sens Rodez vers Albi (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du  
Sud-Ouest

12-2023-03-09-00002

RN 88 - Création de la bretelle de la Gineste  
phase 2

Basculement de la circulation sur la déviation  
provisoire

dans le sens Rodez vers Albi

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**

**ARRETE PREFECTORAL**  
*(Annule et remplace le n°12-2023-03-01-0003)*

**RN 88**

Création de la bretelle de la Gineste – phase 2  
Basculement de la circulation sur la déviation provisoire  
dans le sens Rodez vers Albi

**du jeudi 09 mars au vendredi 28 avril 16h00**

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU La demande du SIR en date du 01 mars 2023,

VU L'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 21/02/2023,

VU L'avis favorable de la mairie de Rodez en date du 17/02/2023,

VU L'approbation du DESC n°2023-11 en date du 13/02/2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de création de la bretelle de la Gineste et notamment pour l'aménagement de la RN88 côté gauche dans le sens des PR croissant, les conditions de circulation seront modifiées du PR 48+750 au PR 49+515 dans les 2 sens de circulation :

***du jeudi 09 mars au vendredi 28 avril 16h00***

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

*Sens Rodez vers Toulouse :*

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR 48+750 au PR 49+330 puis à 30km/h du PR 49+330 au PR 49+375.

La circulation sera basculée sur la déviation provisoire du PR 48+960 au PR 49+350.

*Sens Toulouse vers Rodez:*

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR 49+515 au PR 49+330, à 30km/h du PR 49+330 au PR 49+375 et à 50km/h du PR 49+350.

La circulation sera basculée sur le sens opposé du PR 48+960 au PR 49+350.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, les travaux seront prolongés les jours suivants dans les mêmes conditions de circulation.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – AMPLIATION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 09 mars 2023

Le Préfet de l'Aveyron,

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

***Thierry MALIGE***